



REGLEMENT DU JEU CONCOURS - PUBLIC « La plus belle vitrine de Noël 2024 »

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

En partenariat avec la Ville de Pontarlier, l'association « Commerce Pontarlier Centre » (CPC), dont le siège est 9 Rue de la Halle – 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Jeanmonnot, Président, organise un jeu concours gratuit à Pontarlier, du 6 décembre au 24 décembre 2024, intitulé « La plus belle vitrine de Noël ».

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Dans le cadre du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël », les commerçants participants doivent décorer leur vitrine.

Le public aura la possibilité de voter pour la vitrine de son choix afin d'élire la « plus belle vitrine de Noël ». Un tirage au sort sera effectué afin de faire gagner des cartes cadeaux aux personnes ayant voté pour l'un des 3 premiers commerces élus.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'association CPC se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que leur responsabilité ne soit engagée. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas d'informations erronées ou inexactes, d'inscriptions tardives, perdues, volées, incomplètes, en cas d'erreurs, omissions, interruptions, suppressions ou retards dans l'activité ou la transmission des informations qu'ils soient dus dans chaque cas à des défaillances techniques.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes physiques majeures selon la loi française à la date du concours résidant en France Métropolitaine. Les salariés de CPC ont interdiction de jouer tout comme les commerçants participants au concours.

Une seule participation par personne est autorisée.

Une multiplication des votes par une seule et même personne entrainera l'annulation des votes et la non prise en compte des formulaires de participation pour le tirage au sort.

Les gagnants devront présenter un justificatif de domicile correspondant à l'adresse inscrite sur le bulletin et une pièce d'identité pour pouvoir récupérer leur lot.

Pour participer et voter pour la plus belle vitrine, le public devra scanner le QR code situé sur les vitrophanies du concours apposées sur les vitrines des commerçants participants et compléter en ligne le formulaire de participation.

Si un formulaire de participation est incomplet, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau gagnant sera désigné. Chaque gagnant s'engage à faire parvenir à l'association CPC une photo prise lors de l'utilisation de la carte cadeau.

Les votes seront ouverts du vendredi 6 décembre 2024 jusqu'au mardi 24 décembre 2024 18 heures.

ARTICLE 5 – VOTE ET TIRAGE AU SORT REGLEMENT DU JEU CONCOURS - PUBLIC

Un tirage au sort sera organisé au début du mois de janvier 2025 afin de sélectionner 20 gagnants parmi les participants qui auront voté pour l'une des 3 plus belles vitrines de Noël. Il leur sera offert à chacun une carte cadeau de 100€ à dépenser dans la boutique qu'ils auront élue. Chaque gagnant sera averti de son gain par téléphone et/ou email.

ARTICLE 7 – DOTATION ET REMISE DES LOTS

Le jeu concours est doté de 20 cartes cadeaux de 100 €.

Les lots ne seront ni remboursés ni échangés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Dans le cas où un lauréat refuse son prix, l'association CPC se réserve le droit d'attribuer celui-ci au participant suivant selon le classement initial. Les 20 gagnants des cartes cadeaux seront conviés à une remise des lots au début du mois de janvier 2025, l'heure et le lieu seront précisés ultérieurement. Les gagnants auront jusqu'au 31 janvier 2025 pour venir retirer leur lot faute de quoi le lot sera réputé perdu. Le gagnant pourra se faire représenter avec accord express de l'organisateur.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS ET DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Le fait de fournir les données personnelles dans le formulaire de participation vaut consentement à l'utilisation de celles – ci dans le cadre de ce jeu concours. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi : La protection des données RGPD UE2016/679).

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser les informations collectées telles que leurs nom et prénom, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support ou lors de l'animation, sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est mis en ligne et consultable sur les sites internet de l'association CPC et de la Ville de Pontarlier et déposé chez les commerçants participants.

Selon la législation en vigueur et en application de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, le règlement du jeu sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit à l'association CPC ou à la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 11 - RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, attitude non suggestive, ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement, y compris de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

L'organisateur, avec l'accord de la Ville de Pontarlier, pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Fait à Pontarlier, le 4 décembre 2024